



Collège de Boigne

330 rue Jean Rostand,
73290 - La Motte Servolex
Tél. : 04 85 96 15 40
Mél : Ce.0730028J@ac-grenoble.fr
<https://de-boigne.ent.auvergnerhonealpes.fr>

Le 6 mai 2022

Orientation, affectation et inscription pour la rentrée prochaine des 3èmes

Mesdames, messieurs parents d'élèves niveau 3ème

Nous entrons dans la dernière phase des opérations pour l'orientation, l'affectation puis l'inscription de votre enfant pour la rentrée prochaine.

Les conseils de classes de troisième se dérouleront le 2 et le 7 juin (calendrier précis à venir). *Orientation* et *Affectation* vont être menées parallèlement. Les inscriptions se dérouleront à partir du 4 juillet et possiblement jusqu'à mi-juillet et sont effectuées par les responsables légaux.

1. ORIENTATION : le professeur principal va vous transmettre par l'intermédiaire de votre enfant la *fiche dialogue*. Elle est à lui rendre signée pour **le 23 mai au plus tard**.

Vous indiquez votre/vos choix définitif(s) concernant la ou les voie(s) d'orientation souhaitée(s) :

- seconde générale et technologique,
- seconde professionnelle en statut scolaire ou en apprentissage,
- première année de CAP en statut scolaire ou en apprentissage.

Le conseil de classe formule une réponse à ces demandes.

En cas de désaccord, le dialogue se poursuit entre la famille et le chef d'établissement avec un entretien. Attention, il se tiendrait alors dans un délai très court après le conseil de classe.

Si le désaccord persiste après cette entrevue, la famille peut demander un recours dans un délai de trois jours ouvrables suivant la décision prise par le chef d'établissement. Elle doit immédiatement en informer le chef d'établissement. La commission d'appel départementale aura lieu le 15 juin.

2. AFFECTATION : vous devez saisir votre/vos demande(s) de formation et d'établissement sur le site <https://educonnect.education.gouv.fr>. Les codes d'accès sont vos codes EduConnect.

Ce service en ligne est ouvert pour la saisie des demandes **du lundi 9 mai au mardi 31 mai**.

Vous pouvez formuler jusqu'à 10 vœux dans l'académie et 5 vœux hors académie ;

Attention :

- les demandes dans un établissement privé se font impérativement et directement auprès du lycée souhaité. Cette demande se fait avant la saisie des vœux. Mais le vœu doit aussi être saisi dans l'application
- Les demandes de formation en apprentissage doivent faire l'objet d'un vœu mais vous devez prendre contact avec le centre de formation et l'entrée en formation sera conditionnée à la signature d'un contrat avec une entreprise. Il est conseillé de commencer le contrat d'apprentissage au plus vite dès le début des vacances scolaires, pour que la période d'essai soit achevée à la rentrée 2022.
- **Cas des familles qui déménagent vers une autre académie** : signalez-vous au plus vite auprès du professeur principal. En effet, un dossier complet est à composer et les délais sont plus courts.

Les affectations seront notifiées aux établissements en début d'après-midi le 1^{er} juillet. Les notifications papier seront alors distribuées aux élèves.

Le site vous permet également de consulter le résultat de l'affectation **le vendredi 1^{er} juillet en fin de journée**.

Le collège reste mobilisé pour tout conseil sur l'orientation ou la demande d'affectation : vous pouvez solliciter un rendez-vous auprès du professeur principal, de la psychologue de l'éducation nationale, de la CPE ou du chef d'établissement pour la gestion des désaccords (se rapprocher du secrétariat de direction).

En cas de difficulté pour la saisie en ligne, vous pouvez vous rapprocher du secrétariat de direction ou de la CPE ; la saisie peut être effectuée par l'établissement en cas de besoin. Nous pouvons aussi mettre un ordinateur à disposition des familles qui ne seraient pas équipées.

3. INSCRIPTION : une fois la décision d'affectation reçue, les responsables légaux procèdent à l'inscription administrative dans l'établissement d'affectation. La période d'inscription principale se déroulera entre le 4 et le 8 juillet et peut se prolonger jusqu'à la mi-juillet dans certains cas. Il est donc prudent de ne pas planifier de départ en vacances avant cette date.

Cordialement

La principale,
Emmanuelle Carrance